

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant permis de stationnement
parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°577 – EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL (Deux-Sèvres)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle l'Association Countryandco79 représentée par sa présidente Mme Corinne GOGUET en date du 14 avril 2026 sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal à l'occasion de son bal annuel avec la présence d'un Food-Truck, sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°577 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Countryandco79 est autorisée à occuper l'espace public communal sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°577 avec la présence d'un Food-Truck.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 18 avril 2026 de 19 heures au dimanche 20 avril 2025 à 2 heures du matin.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

- M. le Maire d'EXIREUIL,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- Mme la Présidente de l'Association Countryandco79.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Exireuil
le 14 avril 2026
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE, Adjoint

